

---

Motion de Léonard Bourdon demandant à consigner l'arrêté de la section des Tuileries (Paris) au recueil des actions héroïques, en annexe de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Antoine Christophe Merlin de Thionville

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Merlin de Thionville Antoine Christophe. Motion de Léonard Bourdon demandant à consigner l'arrêté de la section des Tuileries (Paris) au recueil des actions héroïques, en annexe de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 77;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39142\\_t1\\_0077\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39142_t1_0077_0000_14);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La pétition est renvoyée au comité de Salut public pour en faire un rapport. Voici le décret :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus, page 49 d'après le procès-verbal.)

## II.

### COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

La Convention admet à sa barre les citoyens et citoyennes de la section des Tuileries.

*L'orateur.* Législateurs, c'est avec douleur que nous avons entendu la lecture d'une lettre du citoyen Laplanche, représentant à l'armée de l'Ouest. Il nous annonce la trahison de nos enfants. Nous sommes affligés; mais nous avons du courage. Ils avaient été envoyés à la défense de la patrie, et ces monstres ont osé chanter : *O Richard! ô mon roi! Montagne!* qu'un feu vengeur sorte de ton sein pour dévorer ces rebelles! Que le plomb destiné aux Autrichiens soit tourné contre ces coupables! Que cet exemple épouvante les traîtres. La section des Tuileries a arrêté qu'elle vous demanderait la punition de ses enfants, si nous pouvons encore les nommer ainsi. Nous sommes prêts à réparer l'outrage qu'ils ont fait à la patrie; nous irons, oui nous irons tous remplacer ces coupables. (*Vifs applaudissements.*) Nous demandons aussi d'être nous-mêmes porteurs des mesures de rigueur que vous prendrez contre eux, d'être témoins de l'exécution de ces lâches. (*Applaudissements.*)

**Le Président.** Vertueux républicains, entre la tendresse et l'amour de la patrie, vous ne choisissez pas. Nouveaux Brutus, vous appelez sur vos enfants coupables la rigueur des lois. La Convention est juste; elle prendra votre demande en considération. En attendant qu'elle prononce, elle vous invite d'assister à sa séance.

**Merlin (de Thionville).** Un Romain fonda la République en faisant couler le sang d'un tyran; aujourd'hui plus de six cents Brutus demandent vengeance contre leurs enfants coupables. Tremblez, tyrans, puisque dans cette enceinte vous voyez six cents Brutus. Un bataillon des Tuileries, d'hommes accoutumés à dévorer les peines, la sueur du peuple, était envoyé pour combattre les rebelles de la Vendée. Qui l'aurait cru? C'était engager des brigands contre des brigands. Il y avait sans doute de bons citoyens parmi eux; mais l'innocence triomphera et les coupables seront punis. Je demande que la Convention nomme deux députés pour se transporter à Cherbourg et y prendre des renseignements sur ces infâmes.

**Léonard Bourdon.** J'étais hier à la séance de la section des Tuileries. A la lecture de la lettre de Laplanche, plus de 4,000 voix s'élevaient pour que ces lâches fussent fusillés jusqu'au dernier. Je demande que l'arrêté de la

section des Tuileries soit consigné dans le recueil des actions héroïques.

**Thuriot.** Il n'est personne qui ne puisse être attristé de la scène touchante qui vient de se passer sous nos yeux. L'aurions-nous cru, que des défenseurs de la patrie eussent pu se livrer au crime inouï que l'on vient de nous dénoncer? Mais pensons encore qu'il n'y a eu qu'une partie de ces hommes qui se soient rendus coupables, que les autres n'ont été qu'abusés, et gardons-nous de prononcer avant que nous ayons été parfaitement éclairés sur les détails. C'est au comité de Salut public à prendre les renseignements nécessaires.

Félicitons-nous en voyant ces dignes citoyens, ces pères de famille, qui, le cœur déchiré, viennent nous dire : « Nos enfants nous sont bien chers, mais ils sont coupables; nous venons vous les dénoncer et les livrer à la loi. » Qui, comme moi, ne serait pas touché de ce trait héroïque; qui, comme moi, ne verserait des larmes, en voyant ces dignes citoyens préférer la patrie au sentiment sacré de la nature? Je demande que la Convention décrète que la section des Tuileries a bien mérité de la patrie. (*Applaudissements.*)

L'Assemblée décrète cette proposition; elle décrète en outre que l'arrêté de la section des Tuileries sera inséré au *Bulletin*; l'acte de civisme de ces citoyens sera placé dans le recueil des traits de vertu et d'héroïsme, et envoyé aux armées et aux Sociétés populaires. La dénonciation est renvoyée au comité de Salut public.

## III.

### COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

Les citoyens et citoyennes de la section des Tuileries se sont présentés en masse à la Convention. Leur contenance exprimait à la fois la douceur de la nature et l'indignation républicaine.

« Représentants, a dit l'orateur, nous sommes trahis.... » (*Suit un résumé de l'adresse que nous avons insérée ci-dessus au cours de la séance, p. 49.*)

« Jugez, républicains, du sentiment que cet héroïque dévouement a excité dans l'âme des législateurs d'un peuple libre et celle de tous les auditeurs. Le silence de l'admiration d'abord, et ensuite les plus vifs applaudissements ont exprimé tout ce qu'un pareil trait devait naturellement inspirer.

« Un Romain fonda une République, s'est écrié **Merlin**, en faisant couler le sang de ses fils; aujourd'hui, plus de 600 républicains français demandent vengeance contre leurs enfants coupables envers la patrie. Tremblez donc, tyrans du monde. Il y a dans cette enceinte plus de 600 Brutus armés contre vous. »

**Léonard Bourdon.** La magnanimité des citoyens de la section des Tuileries ne peut être bien connue que par ce qui s'est passé à son

(1) *Mercur universel* [5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793) p. 76, col. 1].

(1) *Auditeur national* [n° 429 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 5].